

COMMUNE DE LABEGUDE

SEANCE DU 02 FEVRIER 2023 A 20 HEURES

Date de la convocation :
26 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- Pompe à chaleur école publique : complément devis et demande d'aide à la CCBA
- Devis EUROVIA – Réseau pluvial chemin du Rey
- Attribution du marché 2022.01 - Travaux de voirie
- Convention de mise en place du service mutualisé de remplacement de secrétaire de Mairie / agent administratif

- Questions diverses :
 - Vidéoprotection
 - Panneaux d'informations lumineux
 - JURICIA : optimisation des dépenses de taxes foncières
 - Musée
 - LIDL
 - Bibliothèque municipale

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

COMMUNE DE LABEGUDE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 02 FEVRIER 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février à 20 heures, dans le lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 26 janvier 2023

Présents : Mmes BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise et Mrs BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Excusée et procuration : Mme BERNARD-MARTINEZ Nathalie à Mme DUCHAMP Cécile

Secrétaire de Séance : Mme DUCHAMP Cécile

Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.

N° 01/2023

OBJET : Installation d'une pompe à chaleur à l'école publique Simone Veil
Devis complémentaire et financement

Le Maire rappelle, le devis approuvé par le conseil municipal, de l'entreprise GOMEZ pour un montant de 41 564.30€ HT soit 49 877.16 € TTC concernant le remplacement du système de chauffage de l'école publique Simone Veil par une pompe à chaleur afin de faire face à la hausse des prix des énergies.

Il l'informe du devis complémentaire concernant la partie électricité, de la société CROMBEZ pour un montant de 1 940 € HT soit 2 134 € TTC.

Le coût global du projet est donc de 43 504.30 € HT soit 52 011.16 € TTC.

Monsieur le Maire demande d'approuver le montant global du projet présenté et l'autorisation de solliciter auprès de la CCBA le fond de concours alloué à la commune de Labégude à hauteur de 80% du montant HT soit 34 803.44 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le coût global du projet
- autorise Monsieur le Maire à :
- solliciter auprès de la CCBA, le fond de concours à hauteur de 80% du montant HT
- signer les devis correspondants

Avant de signer les devis, la conseillère Lise TAULEIGNE-DESPLANCQUES se renseigne pour savoir si la commune peut obtenir une aide dans la cadre du certificat d'économie d'énergie (CEE).

OBJET : Réseau pluvial – Chemin du Rey

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de réfection des enrobés du chemin du Rey ont dû être interrompus afin de réaliser l'évacuation des eaux pluviales.

Il présente le devis de la société EUROVIA d'un montant de 15 518.13 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal de le prévoir au budget 2023 et sollicite son autorisation pour le signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 15 518.13 € HT.

Ce devis rentre encore dans les prix négociés lors du marché à bons de commande 2020.01.

OBJET : Attribution du marché 2023.01 – Travaux neufs et modernisation de voirie

Le Maire rappelle la délibération n°45/2022 du 10/11/2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé la préparation et la publication d'une procédure, en vue de choisir une entreprise, pour la réalisation des travaux neufs et de modernisation de voirie (période 2023-2025).

Il précise que les conditions du futur marché avaient été définies sur la base d'un d'accord cadre mono attributaire à bons de commande, en procédure adaptée, pour une durée d'un an avec 2 reconductions (soit trois ans au total), et pour un montant estimatif sur les 3 ans, fixé à 300 000 € HT.

Il indique ensuite qu'au terme de la consultation publiée du 17 novembre 2022 au 05 janvier 2023, l'entreprise SATP a indiqué, sous forme de lettre d'excuse, ne pouvoir présenter une offre. Ainsi, l'analyse des offres a été faite sur les seules offres déposées par EUROVIA et COLAS.

Présentation lui étant faite, de la notation des offres telle qu'indiquée ci-après :

	CANDIDATS	
	1 - EUROVIA	2 - COLAS
Note Prix / 50	50,00	45,91
Note valeur technique / 50	45,00	47,00
Note générale / 100	95,00	92,91
Classement	1	2

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer le marché avec l'entreprise la mieux classée, à savoir l'entreprise EUROVIA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'Entreprise EUROVIA.

OBJET : Mise en place, par la CCBA, d'un service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes – Convention

Soucieuse d'assurer son rôle de soutien à la solidarité territoriale vis-à-vis de ses communes-membres, la CCBA a décidé de mettre en place un service permettant d'aider les communes confrontées à l'absence temporaire de l'agent en charge du secrétariat de mairie et également pour les communes de plus grande taille, d'apporter une aide ponctuelle au fonctionnement de leurs services administratifs.

Pour ce faire, la CCBA a créé un poste dont les missions sont réparties pour la moitié du temps entre l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCBA et pour l'autre moitié, en remplacement de secrétaire de mairie / soutien administratif auprès de ses communes-membres. Le recours à ce service donne lieu à la signature d'une convention entre chaque commune utilisatrice et la CCBA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes-membres pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence ;

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants : congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- ✓ Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...)
- ✓ Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel
- ✓ Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Le remboursement à la CCBA interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis par la CCBA et co-signés par la CCBA et la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe et la possibilité de recourir, en cas de besoin, au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives mis en place par la CCBA auprès de ses communes membres ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCBA.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve ce service mutualisé et autorise la Maire à signer la convention concernée.

SYP CD

OBJET : Affaires diverses

- **Vidéoprotection** : la commune souhaite s'équiper de caméras supplémentaires afin de palier à quelques zones blanches. Afin d'obtenir un maximum de subventions (Etat, Région, ...) pour financer ce projet, celui-ci est reporté à l'année prochaine.
- **Panneau d'informations lumineux** : ayant obtenu à ce jour qu'un seul devis, la commune va se rapprocher des commune voisines afin d'obtenir leurs recommandations et plusieurs devis.
- **Juridicia** : la commune a fait appel aux services de cette société afin d'optimiser ses dépenses concernant sa taxe foncière. Une évaluation doit nous être communiquée dans les prochains jours.
- **Musée** : ce projet de grande ampleur est estimé à 560 000 €. La commune va se rapprocher de différents organismes financeurs afin de déposer des dossiers de demandes de subventions.
- **Borne piétons** : la commune a pour projet d'en acquérir une très prochainement. Le lieu d'implantation est en cours d'étude.
- **Bibliothèque** : la commune est en attente d'un 2^{ème} devis concernant le changement des portes.
- **Cimetière** : la société GESCIME nous propose de s'occuper du contrôle et du relevé des épitaphes de 313 emplacements pour un montant de 6 171.60 € TTC. Trouvant le devis trop cher, la Maire informe le conseil municipal que Murielle CLADT, agent administratif, se propose de réaliser ces différentes tâches. Pour cela, elle a besoin de temps sans être à l'accueil de la mairie ; par conséquent, celle-ci sera fermée pendant les vacances scolaires de février 2023, tous les après-midis.
- **LIDL** : Projet partenarial avec la commune en attente de la décision définitive de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). En réunion le 09/02/2023, la CNA demande à la commune de prouver que le SCOT est bien favorable en intégrant le centre-ville d'Aubenas dans l'étude d'impact. La décision définitive est donc reportée de 2 à 3 mois.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

La secrétaire de séance,



Cécile DUCHAMP

Le Maire,



Jean-Yves PONTHER

